

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:

Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 13.50
Six mois. 26.00
Un an. 50.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne,
trois mois. 15 fr.
France et l'Étranger, les frais de poste
en sus.
Le prix des Abonnements est payable
d'avance. — Tout abonnement continue,
jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSERTIONS:

Annonces: la ligne. 20 c.
Réclames: 30 c.
Faits divers: 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abon-
nements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont
reçus à Roubaix, au bureau du journal,
à Lille, chez M. QUARÉ, Libraire, Grande-
Place; à Paris, chez MM. HAYAS, LAFFITTE
et C<sup>o</sup>, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires,
(place de la Bourse); à Bruxelles, à
M. DE BRUNCKE.

BOURSE DE PARIS DU 3 MAI 1878

Table with 2 columns: Valeurs and Cours du jour. Lists various stocks and their prices.

BOURSE DE PARIS

Table with 2 columns: Valeurs and Cours du jour. Lists government bonds and their prices.

Service particulier du Journal de Roubaix.

Table with 2 columns: Actions and Cours. Lists various bank and company shares.

DEPECES COMMERCIALES

New-York, 3 mai.
Change sur Londres, 4.86 0/0; change
sur Paris, 5.13 1/2.
Valeur de l'or 100 37.
Café good fair, (la livre) 15 7/8.
Café good Cargo, (la livre) 16 1/2.
Marché soutenu.

ROUBAIX, le 3 MAI 1878

Bulletin du jour

M. Fairé, député d'Angers, s'était
défendu mardi contre les griefs enfanti-
s relevés contre lui par le rapporteur
avec une habileté et une droiture qui
avaient vivement frappé jusqu'à ses
adversaires. On pouvait croire que son
plaidoyer péremptoire, et formulé
d'une façon très-moderée, lui vaudrait
sa validation. Il n'en a rien été, car hier
la majorité l'a pour la troisième fois,

Pour les journaux radicaux, la fête
du 1er mai n'a pas été complète: elle
eût dû, pour briller de tout son lustre,
être marquée par un « édit d'apaise-
ment », par l'amnistie pleine et entière
de la Commune!

La date n'eût pas été heureuse; car,
si l'on avait voulu accorder un bill
d'indemnité à nos « frères égarés », il
eût fallu choisir un autre anniversaire
que celui du mois où ils incendiaient
l'Hôtel-de-Ville avec les Tuileries, la
Bibliothèque du Louvre avec le ministère
des finances. Les étrangers d'ail-
leurs pourraient bien trouver « inopor-
tun » cet acte de clémence; et impru-
dente et faible la conduite de nos
gouvernants.

Croit-on, en outre, qu'en amnistiant
la Commune, la république paierait
quelque chose en France? Ses parti-
sans sont-ils d'ailleurs apaisés eux-
mêmes? Ont-ils abandonné leurs idées
de vengeance, alors qu'ils désignent
tous les jours, dans leurs journaux, ceux
qu'ils réservent pour des holocaustes
futurs?

Nous ne devinons donc pas quel genre
d'apaisement la république se serait
procuré par cette amnistie. Car les radi-
caux eux-mêmes savent fort bien,
selon la remarque du Messager de
Paris, que les condamnés pour les-
quels on implore ce pardon en sont
indignes par leurs crimes, puisque ceux
des malheureux que la Commune avait
égarés dans sa funeste erreur ont tous
obtenu leur grâce.

Le seul acte d'apaisement qui eût,
en ce jour, honoré la république, c'est
l'apaisement que le ministère du 13
décembre avait promis à la France,
c'est-à-dire la sécurité politique et so-
ciale.

Mais il faudrait pour cela mettre fin
à ces enquêtes, à ces dénonciations ir-
ritantes, à ces déréglations de la magi-
strature et de l'armée, à ces abus de la
force et de l'autorité qui inquiètent,
exaspèrent et ébranlent finalement
du gouvernement actuel tant d'honnêtes gens qui ne lui deman-
dent que la tranquillité. Si les détenus
du pouvoir ont cette modération,

ce goût de la concorde, ils commencent
avec l'Exposition l'ère de la pacifi-
cation véritable des esprits, et la
date du 1er mai ouvrira alors véritable-
ment cette « ère d'apaisement » que
l'on nous promettait, que nous atten-
dions encore et qu'il ne suffit pas d'in-
augurer par des drapeaux et des illumi-
nations.

Une nouvelle infamie de M. Sarcey.

Il y a trois jours, M. Sarcey racon-
tait dans son journal qu'un prêtre « fan-
atique » avait, de concert avec un char-
cutier, découpé une femme en l'éthère,
pour mettre au jour l'enfant qu'elle
portait. Il y avait là une bonne affaire
de meurtre à inventer, et M. Sarcey,
qui, uniquement par souci de la morale
républicaine, ferait commettre deux
crimes par jour s'il pouvait les mettre
à la charge du « clergé », amena comme
il faut son public. Mais, ami des pré-
cautions, il insinua plutôt qu'il ne pré-
cisait. Même le lendemain il eut peur de
s'être trop avancé. Il daigna recon-
naître qu'il n'était pas bien sûr de sa-
voir s'il agissait d'un homicide, ou d'une
profanation, et avec sa tartuferie
ordinaire il demandait une enquête
comme s'il n'était pas au courant de
tout ce qui s'est passé.

En attendant, l'abominable dénon-
ciation de M. de Sarcey a causé dans
le public un certain émoi. Le Gaulois,
que nul ne songera à accuser de « cléricalisme », a voulu savoir ce qu'il y avait
au fond de cette affaire. Il a mis en
en campagne un de ses correspondants,
qui lui envoie un article que nous re-
produisons:

« Saint-Etienne, mercredi 5 h.
soir.

« Le fait auquel M. Françoise Sar-
cey fait allusion s'est passé à Champoly,
dans la soirée du 19 février dernier.
« Il avait été parfaitement connu dans
la commune, où il n'avait soulevé au-
cune protestation. Cependant, à la suite
de l'article du XIX<sup>e</sup> Siècle, une enquête
a été ordonnée.

« Voici ce qu'elle a fait connaître au
magistrat enquêteur.
« Une boulangère, la femme Dumas,
est morte, en effet, pendant le travail
de l'enfantement. Sa mort était constata-
tée par le mari et, ce qui est plus im-
portant, par la sage-femme.

« Au moment où elle a succombé, le
curé et le vicairé se trouvaient auprès
d'elle, en même temps toujours que la
sage-femme. L'examen médical ordonné
par l'enquête paraît établir que la femme
Dumas était effectivement morte
quand l'opération relatée par M. Sarcey
a été faite. L'enfant retiré du sein de la
mère était du sexe féminin. Il était mort
lui-même quand il a été extrait. A la
suite de cette enquête, aucune poursuite
judiciaire n'a été ordonnée, ni contre le
sieur Maridel, l'auteur de l'opération, ni
contre ses instigateurs, le curé Thirard
et le vicairé Cesson. Vous pouvez donc
réduire l'affaire à ses justes proportions,
c'est-à-dire à beaucoup de bruit pour
rien.

« Nous irons plus loin que notre cor-
respondant, et nous ajouterons que non-
seulement le curé ne mérite aucun blâme,
mais nous estimons qu'il a rempli son
devoir d'homme aussi bien que de
chrétien.

« Quand une femme est morte, le de-
voir est de tout faire pour sauver l'en-
fant, et nous estimons que la présence
de la sage-femme est une garantie suf-
fisante pour attester que la mère avait
bien réellement succombé quand on a
essayé tout ce qui était humainement
possible pour sauver la vie de sa fille.
— Etouard Périer.

« La cause est entendue, et il n'y a
pas à dire, M. Sarcey, que ce ma-
trage bruyamment que jamais, nous
oser néanmoins insister sur ses premiè-
res insinuations. Jusqu'à présent, les
lecteurs du XIX<sup>e</sup> Siècle mis au cou-
rant des commentaires abominables
de M. Sarcey, ignorent les circonstan-
ces qui enlèvent au fait toute apparen-
ce de crime. La présence de la sage-
femme est parfaitement passée sous si-
lence, et M. Sarcey demande toujours
son enquête, l'honnête homme!

SÉNAT

Présidence de M. d'Audifret-Pasquier.
Séance du 2 mai 1878.

La séance est ouverte à 3 heures 20.
Le Sénat adopte à l'unanimité le pro-
jet de loi, adopté par la Chambre des
députés, ayant pour objet l'amélioration
du Rhône entre Lyon et la mer.
Il procède ensuite à la première déli-
bération sur le projet de loi relatif à
l'aliénation des valeurs mobilières ap-
partenant aux mineurs ou aux inter-
dits et à la conversion de ces valeurs en
titres au porteur.

Sur l'article 1er, M. de Gavardie pré-
sente un amendement qui est rejeté.
L'article 1er est adopté.
M. de Gavardie propose au Sénat de
supprimer l'article 2.

M. Dufaure, président du conseil, dé-
clare que le gouvernement adhère à cet
article, qui est adopté.
Les articles 3 à 7 sont adoptés sans
discussion.
Le Sénat décide qu'il passera à une
deuxième délibération.

M. Dufaure, au nom de M. Léon Say,
dépose le projet de convention entre le
ministre des Finances et la Banque de
France.
Le Sénat s'ajourne à samedi.
La séance est levée à 4 h. 50.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 2 mai
Présidence de M. Jules Grévy.

La séance est ouverte à 2 h. 30.
M. Fairé dit qu'il n'a pas prononcé
une interruption qui lui est attribuée
par le Journal officiel dans le compte
rendu de la séance de mercredi.
Le procès-verbal est adopté.
M. le président dit qu'il sera l'inter-
prète du sentiment de la Chambre, en
exprimant la satisfaction et l'émotion
qu'elle a éprouvée à un spectacle gran-
diose de l'ouverture de l'exposition,
émotion dont elle n'a pu se défendre en
voyant la France, au lendemain de ses
malheurs, trouver dans sa vitalité et de
ses généreux moyens de convier l'Europe à
cette grande fête du travail et de l'in-
dustrie. (Applaudissements.)

M. Laisant, rappelant une interrup-
tion de M. de Maillé, qui a qualifié les
commissaires enquêteurs de fraudeurs,
dit que cette interruption est une chose
grave et met M. de Maillé au défi d'in-
diquer un seul fait de fraude imputable à
la sous-commission d'Angers. (Applau-
dissements à gauche.)

M. le comte de Maillé dit que lorsqu'on
s'attribue une distinction que l'on ne
possède pas, on commet une fraude.
« Il n'y a pas de loi qui donne aux com-
missaires le droit d'exiger le serment et,
en s'arrogeant ce droit, ils se parent des
plumes du paon.
« Ils commettent une fraude semblable
à celle d'un individu qui porte une
distinction qu'il n'a pas le droit de por-
ter. (Bruit à gauche.)

M. le président dit que M. de Maillé
ne pouvait qualifier dans des termes in-
jurieux un acte de la commission d'en-
quête.
M. Albert Grévy dit que la commis-
sion n'a fait que réserver et appliquer
les droits du Parlement. (Très-bien! à
gauche.)

M. Perin maintient que l'expression de
M. de Maillé est injurieuse jusqu'à ce
qu'une déclaration contraire ait don-
né un autre sens à son interruption.
(Très-bien, très-bien! sur les mêmes
bancs.)

M. le comte de Maillé répond qu'il a
voulu dire que la commission s'arrogeait
un droit qu'elle n'avait pas; son expres-
sion n'a pas d'autre portée.
M. le président dit que dans ces condi-
tions l'expression n'a pas un caractère
injurieux.

M. Perin demande de nouveau si M.
de Maillé a eu ou non l'intention d'in-
jurier les membres de la commission d'en-
quête.
M. le comte de Maillé répète qu'il a
voulu dire que la commission s'arrogeait
un droit qu'elle n'avait pas.
L'incident est clos.

M. Paul de Cassagnac, parlant pour
un fait personnel, rappelle une interrup-
tion dans laquelle son nom a été
prononcé à plusieurs reprises pendant
le discours de M. Fairé, à propos de
procès de presse.
Cette interruption, où le mot de mon-
sieur est oublié, prouve au moins l'im-
partialité du service sténographique.
L'orateur se demande pourquoi son
nom est ainsi prononcé et rappelle que,
sous la libérale république, il a comparu
plusieurs fois en police correctionnelle
et en cour d'assises.

Les protestations libérales ne sont
dans la bouche des membres de la ma-
jorité, qu'une comédie et qu'un men-
songe. (Bruit à gauche.)
M. le président dit que l'orateur ne
peut adresser à ses collègues de sem-
blables expressions, qui sont une in-
jure.

M. Paul de Cassagnac dit qu'il se borne
à appliquer ces paroles au parti républi-
cain en général.
M. le président dit que le parti républi-
cain comprend la majorité de la
Chambre et rappelle M. Paul de Cassa-
gnac à l'ordre.

Le procès-verbal est adopté.
Il est procédé au scrutin sur les con-
clusions du 3e bureau concluant à l'in-
validation de l'élection de M. Fairé dans
la 2e circonscription d'Angers. A la ma-
jorité de 300 voix contre 164 sur 464
votants, ces conclusions sont adoptées.
M. le ministre de l'intérieur dépose
un projet de loi portant approbation
d'un traité d'extradition entre la France
et l'Espagne.
M. Hermary dépose une proposition
de loi relative au dégrèvement des suc-
ces employés au sucrage des vendanges.
M. Cunéo d'Ornano dépose une pro-
position de loi portant qu'une indemnité
de rassemblement soit accordée à la

Chambre de Paris pendant l'Exposition.

L'orateur demande l'urgence.
M. Laisant dit qu'il serait nécessaire
de connaître l'avis du ministre de la
guerre.
M. Cunéo d'Ornano répond que la
déclaration d'urgence ne préjuge rien.
La commission du budget entendra le
ministre de la guerre.
L'urgence n'est pas déclarée.

M. de Gasté demande la mise à l'ordre
du jour d'un projet de loi adopté par
le Sénat, relatif aux pensions militaires.
M. le général Chanal demande la mise
à l'ordre du jour de ce projet de loi pour
demain.
Le projet est mis à l'ordre du jour de
demain.

M. Antonin Proust dit que des docu-
ments, promis par le ministre de la
guerre, sur la question des retraites mi-
litaires, ne pourront être distribués que
samedi, et demande que le projet qui
devait venir en discussion aujourd'hui
soit renvoyé à lundi.
Cette proposition est adoptée.

M. Maigre rend compte des opéra-
tions électorales dans la 1re circonscrip-
tion d'Alais (Gard) et propose l'ad-
mission de M. Favard.
L'ordre du jour appelle la discussion
des conclusions du 3e bureau sur l'élec-
tion de M. Gavini à Corte.
M. le comte de H. de Choiseul deman-
de la discussion de l'élection de M.
Gavini à Corte soit renvoyée à demain.
Le renvoi, combattu par M. Gavini,
n'est pas ordonné.

M. CHOISEUL combat la validation de
M. Gavini.
M. Philippoteaux, rapporteur, soutient
les conclusions du bureau.
M. Gavini défend également son élec-
tion.
Un scrutin est ouvert sur l'ajourne-
ment, qui est adopté par 267 voix con-
tre 204. (Protestations à droite.)
M. Dréoule demande le renvoi à de-
main de la discussion de l'élection de
M. Chavoix, à Périgueux.

Après une réplique du rapporteur, le
renvoi est rejeté.
L'élection de M. Chavoix est validée
sans débat.
La séance est levée à 5 h. 45.

LETTRES DE PARIS

(Correspondance particulière)
Paris, jeudi 2 mai.

Vous trouverez dans tous les jour-
naux des détails très-étendus sur la
fête d'hier, et dans les manifestations
auxquelles elle a donné lieu. Mais, sui-
vant l'usage, vous trouverez dans tous
les comptes-rendus la trace des pré-
occupations politiques qui inspirent les
écrivains. Les uns entonnent un ho-
sanah en l'honneur de la république,
comme si c'était la république qui avait
tout fait, c'est-à-dire comme si c'é-
taient eux, républicains, qui avaient
tout fait; les autres essaient de dimi-
nuer l'importance des manifestations
dont ils sont les témoins. La vérité n'est
ni d'un côté ni de l'autre.

Aujourd'hui que le bruit de la fête
s'est calmé, que les esprits ne sont plus
surexcités, que la foule s'est dissipée,
il est permis d'en parler avec sang-
froid. Nous pourrions résumer notre
appréciation tout d'abord en ces ter-
mes: Les républicains ont eu tort de
prétendre faire de l'ouverture de l'Ex-

position est plutôt digne d'envie que
de pitié... Il ne tient qu'à elle d'être
combattue de mes faveurs.
— J'ai connu peu de femmes qui
eussent moins de désirs. — Je ne lui ai
jamais rien entendu demander ni sou-
haiter.
— Elle est donc la seule de son espèce
qui fit le pacha; mais je n'exige point
une telle perfection de celles qui vivent
près de moi... tâche de lui faire désirer
quelque chose, et suis certaine qu'elle
l'obtiendra!

— Même la liberté?
— Te joues-tu de moi? fit Edem,
dont le sourcil resté noir, tandis que sa
barbe et ses cheveux avaient blanchi,
se froça d'une façon terrible... jamais,
endents-tu? Jamais! Rahel n'obtiendra
de moi sa liberté. Ne lui mets pas cette
chimère dans l'esprit, et chasse-la de ta
pensée, si elle y est entrée par ton
malheur!

Edem avait des instincts violents, et
chez lui le premier mouvement était
d'une impétuosité irrésistible, mais il
redevenait promptement maître de lui-
même, et ne tardait point à juger la
position assez froidement pour prendre
toujours le parti le plus capable de le
mener à son but.

A suivre.

Feuilleton du Journal de Roubaix

du 4 MAI 1878.

LA

CIRCASSIENNE

PAR LOUIS ENAULT

LXXXIX

(SUITE)

— Rien n'agit sur cette lymphé molle
et sans ressort! pensa-t-il. Il faudrait
des moxas pour la galvaniser quelque
peu... Mais ce n'est point ici le lieu de
les appliquer... On verra plus tard!
Edem n'avait pas servi pour rien dans
la diplomatie; il lui en restait encore
quelque chose: je veux dire une grande
puissance de dissimulation. Cachant
donc une contrariété réelle sous une
faute gâchée:

— Tu as l'eau triste, ma belle! dit-il
à la jeune fille. Tu ferais mieux de boire
du vin.
— Je croyais, répondit celle-ci, que
ta loi religieuse t'interdisait cette boi-
sson.

— Bast! quand personne ne le
sait!
— Il y a toujours quelqu'un qui le
voit! répéta la jeune fille, s'enhardis-
sant peu à peu.

Le pacha avait trop de tact et de fi-
nesse pour ne point s'apercevoir que la
belle captive s'affermait de plus en
plus dans ses résolutions, et qu'il ne
parviendrait point à les vaincre ce soir-
là, et il était trop prudent pour vouloir
compromettre son autorité dans des
tentatives sans succès. Il se leva donc
de table, en disant à la jeune fille, d'un
ton assez dégagé:

— Tu es peut-être un peu fatiguée de
ton petit voyage. Je vais faire appeler
tes femmes, qui te conduiront dans ton
appartement. Tu dois avoir besoin de
repos.
— Oh! oui, grand besoin! dit Rahel,
heureuse de saisir un prétexte pour re-
trouver enfin sa solitude et sa liberté.

— Va donc prendre des forces, car je
me propose de te faire bientôt un grand
voyage. Aimes-tu les voyages?
— Cela dépend du but: si ils me con-
duisent.

— Elle a répondu à tout! se dit Edem,
en manière de réflexion. C'est une fille
d'esprit. Tant mieux, cela me changera
un peu... J'ai eu tant de sottises!
Il appuya sur un ressort caché dans
la maraite, et deux femmes parurent
aussitôt sur le seuil de la salle à man-
ger.
Elles ne purent s'empêcher de jeter
un regard curieux sur celle dont, en ce
moment, elles croyaient voir poindre la
faveur, et, sur un signe que leur fit le
pacha, elles conduisirent Rahel dans la
chambre qui lui était destinée, et, après
lui avoir offert leurs services, que celle-

ci n'accepta point, elles se retirèrent,
la laissant seule.
LXXX
— Étrange créature! murmura Edem
en apercevant à pas rapides la salle à
manger dont la Circassienne venait de
sortir, sans l'avoir honoré d'un dernier
regard; avec ses airs de reine elle me
ferait oublier qu'elle est mon esclave,
— ma propriété, — ma chose! — qu'elle
a été achetée, payée par moi, pour faire
mes volontés... Eh bien! oui... tout
cela est vrai... et moi-même, quand elle
est là, j'ai l'air de ne pas le savoir plus
qu'elle... Mais quel charme, pourtant,
au milieu de ses terreurs! Quelle grâce
dans sa timidité... comme on la trouve-
rait belle dans un salon de Vienne ou
de Paris!... Enfin, nous avons longtemps
à vivre ensemble... Je puis lui faire cré-
dit de quelques jours pour l'accoutumer
à moi!

Edem fit appeler Zuléika.
L'esclave accourut aussitôt, et, de-
bout devant lui, dans le silence du res-
pect, elle attendit ses ordres.

Le pacha fixa sur elle ses yeux clairs
et perçants, et apercevant sur son front
et sur ses lèvres certains tatouages d'un
bleu vif, que l'on ne retrouve que chez
les femmes de certaines contrées de
l'Asie, il appuya son coude sur la table,
mit son menton dans sa main, et l'exa-
mina plus attentivement qu'il n'avait
encore fait.

Puis, essayant de la fasciner par son
regard fixe et profond:
— Si je ne me trompe, lui dit-il len-

tement, et en laissant tomber ses pa-
roles l'un après l'autre, tu dois appar-
tenir à la tribu des Abou Dish?
— Il est vrai! répondit Zuléika sans
chercher à cacher son étonnement. Mon
maître me connaît donc?
— Je connais beaucoup de gens et
beaucoup de choses! Ta famille n'ha-
bite pas loin de la mer Morte et des
bords du Jourdain?

— Je suis née, en effet, à l'ombre des
palmiers, dans l'oasis de Jéricho.
— Personne n'est plus puissant que
moi dans ce pays-là, et selon que je te
trouverai obéissante ou rebelle, je ferai
tout pour toi... ou contre toi!

— Je n'aurais pas la force d'être obéi-
sante, répondit Zuléika simplement.
— Si tu es sincère, tout ira bien, et
tu n'auras pas à te repentir de m'avoir
servi.

— Et que faut-il faire pour te servir?
demanda la jeune fille dont les yeux vifs
se relevèrent sur le pacha, en essayant
de surprendre sur son visage le secret
de ses pensées.
— Eh bien! donner de bons conseils
à Rahel.
— Mais, je reçois des ordres de ma
maîtresse, et ne lui donne point de con-
seils!

— Il faudra changer tout cela, fit le
pacha, qui eut, après sa feinte douceur,
un réveil de lion. Tu n'as plus de maî-
tresse: tu n'as qu'un maître... et c'est
de moi, et de moi seul, que tu dois re-
cevoir des ordres!

Zuléika s'inclina silencieusement:
ses lèvres frémissaient, mais ne s'ouvri-
rent point.
— Est-ce que Rahel est toujours
triste comme cela? reprit Edem, au bout
d'un instant.

— Elle n'était pas triste quand elle
vivait dans la montagne, libre, parmi
les siens.
— Ce temps-là est passé et ne revien-
dra plus. Mais depuis?

— Depuis, elle est restée sérieuse. Je
ne me souviens pas de l'avoir jamais
vue rire.

— Je n'aime pas les fronts moroses
— tâche de l'amuser un peu.
— C'est difficile!
— Je ne te laisse près d'elle qu'à
cette condition. Elle doit voir à quel
point sa destinée peut être heureuse...
si elle le veut... Si elle est douce et
docile, elle n'aura qu'à souhaiter pour
obtenir... Mais plus de larmes... plus
de tristesse... oh non! Je suis gai, moi,
vois-tu? et j'aime que la joie règne
dans ma maison. Je veux voir le plaisir
dans tous les yeux, la sérénité sur tous
les fronts, le sourire sur toutes les lèvres...
tu m'a compris?
— Oui... mais...
— Il n'y a pas de mais...
Ces paroles furent prononcées avec
une certaine sécheresse, d'un ton dur
et impérieux. — Mais le pacha revint
bientôt à sa première manière, et ce fut
d'une voix caressante qu'il reprit:
— Il me semble qu'il ne doit pas être
difficile de lui persuader qu'après tout,